

DELIBERATION

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 21 août 2024

Convocation du Conseil Municipal adressée par mail, à chacun des Conseillers Municipaux pour la session ordinaire qui se tiendra le 28 août 2024 à 20h30 à Mairie.

Le Maire,
Jean-Yves BILHEU

REUNION DU 28 AOUT 2024

Le 28 août 2024 à 20H30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M.BILHEU Jean-Yves, Maire de La Chapelle-Saint-Laurent.

PRESENTS : BILHEU Jean-Yves, PAULET Jean-François, GAUVRIT Marie, ROUSSEAU Jean-Pierre, GIL Virginie, CHATELLIER Jean-Paul, ARNAUD Bernard, MORIN Bernadette, CROISE Lucie, FRADIN Sylvie, PICARD Céline, BODIN Dominique, GUILLAUME Virginie, BAUDU Maxime GATARD Jean-Guy, RENAULT Claire CHAUDIER Marc, BROCHARD Gaëtan

Absents : Mr MAROLLEAU Pascal

Secrétaire de séance : Mr BAUDU Maxime est désigné secrétaire de séance

INTERVENTION DE Mme MARCHAND Sandrine

Mme Marchand a présenté son livre destinée aux enfants au conseil municipal. Ce livre illustre l'histoire d'une enfant et d'un enfant autiste. Ce livre a été fait en partenariat avec l'association Autistes sans frontières. Tous les bénéfices de la vente du livre iront à l'association. Mme Marchand participe aussi à tes ateliers en lien avec la petite enfance et l'EHPAD.

RESTAURANT « SANDY BAR REST'O » - Bail

La commune de La Chapelle St Laurent met à disposition du SANDY BAR REST'O de La Chapelle St Laurent le Restaurant situé au 6 Route de Bressuire.

Le présent bail sera un bail commercial pour une durée de 6 années, tacitement reconductible.

Le loyer est fixé à 862 € HT par mois soit 1034.40 € TTC à compter du 1^{er} septembre 2024

Les loyers seront indexés sur l'indice de référence des loyers à la date d'anniversaire de la prise d'effet du bail.

Un dépôt de garantie correspondant à 1 mois de loyer TTC soit 1034.40 € sera versé par le locataire

Le conseil municipal donne pouvoir à Mr Jean-Yves BILHEU, Maire de La Chapelle St Laurent à signer le bail entre la commune et le Restaurant « Le Sandy Bar Ret'o » devant Maître SANTUCCI, notaire à La Chapelle Saint Laurent

VILLAGE COMMERCIAL - Crédits supplémentaires - Compte 165 - Caution

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de Crédits supplémentaires suivants, sur le budget Village Commercial de l'exercice 2024

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
Chap.16 / Article 165 / Prog.OPFI	Dépôts et cautionnements reçus	+ 2 000,00	

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
Chap.16 / Article 165 / Prog.OPFI	Dépôts et cautionnements reçus	+ 2 000,00	

PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUE - Crédits supplémentaires - Compte 675 et 2138

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de CS suivants, sur le budget Panneaux Photovoltaïque de l'exercice 2024

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
Chap 042 / Article 675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	+ 166 593,98	
Chap 023 / Article 023	Virement à la section d'investissement		- 166 593,98

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
Chap 040 / Article 2138 / Prog OPFI	Autres constructions	+ 166 593,98	
Chap 021 / Article 021 / OPFI	Virement de la section d'exploitation		-166 593,98

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de la Commune de La Chapelle Saint Laurent

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux articles R. 731-1 à R. 731-8 ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : inondations, séisme, tempêtes, Grand froid, neige/verglas, canicules, pandémie, Transport matières dangereuses, risque terroriste ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Monsieur le Maire présente le plan communal de sauvegarde au conseil municipal. Ce dernier définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.
Après présentation, le conseil municipal approuve le Plan Communal de Sauvegarde tel qu'il a été présenté.

SUBVENTIONS COMMUNALES

Le conseil municipal vote les subventions aux associations suivantes pour l'année 2024 :

- CERCLE THEATRAL 250 €
- ST LAURENT CITY 2.000 €

COMMUNE - Crédits supplémentaires - Compte 165 - Caution

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de CS suivants, sur le budget Commune de l'exercice 2024

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
Chap 16 / Article 165 / Prog OPFI	Dépôts et cautionnements reçus	+ 1 000,00	

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
Chap 16 / Article 165 / Prog OPFI	Dépôts et cautionnements reçus	+ 1 000,00	

PERSONNEL COMMUNAL - Avancement de grade pour l'année 2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que 3 agents peuvent prétendre à un avancement de grade sur l'année 2024.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des différents postes à créer :

- 2 postes d'Adjoints technique territorial principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe

Le conseil municipal donne un avis favorable aux créations de postes à compter du 1^{er} novembre 2024 et mandate le maire à faire les créations de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion.

ADMISSION EN NON VALEUR DES COTES INFERIEURS à 100 € - Délégation du Conseil municipal

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'une nouvelle délégation peut être accordée au Maire pour les admissions en non-valeur des côtes inférieures à 100 € présenté par le comptable public.

Le conseil municipal donne pouvoir au maire pour la délégation suivante, et pour la durée de son mandat :

- *D'admettre en non-valeur les titres de recette, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €. Monsieur le Maire rendra compte une fois par an de ses décisions au conseil municipal.*

TRAVAUX CANTINE SCOLAIRE ET SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du coût définitif des travaux de la cantine scolaire et de la salle polyvalente. Le montant des travaux s'élève à 393.172,22 € TTC

AGGLO2B - Adoption du nouveau schéma de mutualisation 2025-2029

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-39-1 ;

Considérant que le précédent schéma arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Le schéma de mutualisation, obligation légale de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, est un élément structurant du développement des intercommunalités, en particulier au niveau organisationnel et financier.

Même s'il a été rendu facultatif depuis, par la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a souhaité conserver ce document car il présente un intérêt pour son aspect structurant et guidant pour l'évolution de l'organisation et son élaboration pour la nouvelle période 2025 à 2029 reste d'actualité.

Les dispositions réglementaires prévoient que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le projet de schéma prévoit notamment l'impact de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le schéma est donc pour l'Agglo2B un outil de planification destiné à guider les futures mutualisations de services après une phase d'état des lieux des différentes modalités de coopération intercommunale.

Le présent schéma est prévu pour la période 2025-2029.

Il se décompose en quatre grandes parties :

- I Présentation du cadre : cette première partie présente notamment le cadre juridique, les outils de la mutualisation ou encore le cadre politique dans lequel s'inscrit le schéma.
- II Modalités d'élaboration du schéma : cette seconde partie reprend la méthodologie employée pour la construction du schéma.
- III Contenu du schéma : dans un troisième temps, il s'agit de présenter les anciennes mutualisations qui ne figurent plus au schéma, puis les actions conservées et enfin les nouveaux axes propres à ce schéma.
- IV Modalités de pilotage et de suivi : cette dernière partie s'attache à prévoir le suivi du schéma.

Après discussion, Le conseil municipal :

- Approuve le schéma de mutualisation Agglo2B 2025-2029 ci-annexé en concordance avec la délibération n°111 du conseil communautaire de l'Agglo2B du 2/07/2024 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

GENS DU VOYAGE

Monsieur le maire fait part au conseil municipal que depuis quelques temps des gens du voyage s'installent illégalement sur le site de la Vallée Verte. Il est interpellé régulièrement par des administrés. Il propose de clôturer la parcelle pour éviter l'installation des gens du

voyage par des blocs béton sans bloquer l'accès à l'aire de camping-car. Le conseil municipal doit réfléchir à la meilleure solution pour éviter l'installation de caravanes.

QUESTIONS DIVERSES

Recensement Projet investissements 2025-2026

La Préfecture a souhaité connaître les projets d'investissement pour les années 2025-2026.

Trois projets ont été proposés :

- L'aménagement des trottoirs et de la Voirie Rue du Buisson et Allée de la Croix
- Aménagement (trottoirs) et mise en accessibilité handicapé Rte de Parthenay
- Réfection du sol de la Salle omnisports

ROBOT DE TONTE POUR LE STADE

Monsieur Paulet informe le conseil municipal que depuis quelques semaines un robot a été prêté pour tondre la pelouse du stade. Le coût d'un robot s'élève à environ 8.000 € TTC ou il peut être proposé à la location pour un coût de 170 € HT/par mois pendant 5 ans. Après discussion, le conseil municipal décide de retenir la deuxième option soit la location du robot de tonte.

CAMERAS

Le conseil municipal décide d'acheter deux caméras de surveillance. Elles seront installées en façade de la mairie.

BULLETIN MUNICIPAL

Mme Gil informe le conseil municipal que la commission Communication prépare le bulletin municipal 2025

Prochaine réunion de conseil municipal : mercredi 25 septembre 2024

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus